



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

**Séance du 2 avril 2026**

**DELIBERATION  
N°2026\_038**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Attribution marché de travaux pour le renouvellement de la station d'épuration**

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : —	ABSTENTION : —
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD  
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE  
Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir** : ✓

**Absent(s)** : ✓

**A été élu(e) secrétaire de séance** : *N. Thioux ROCHETTE*

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des études de maîtrise d'œuvre, une consultation selon le principe d'un marché public global de performance pour la conception, la réalisation, le suivi et la maintenance, prévu à l'article L.2171-3 du Code est lancée. Le mode de passation est la Procédure Adaptée Ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme ACHAT PUBLIC et au Dauphiné le 08/10/2025. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 10/11/2025 à 19H00. 2 plis ont été reçus dans le délai imparti.

Les plis ont été dématérialisés et ouverts le 10/11/2025. La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers afin d'en vérifier la conformité et d'en établir une présentation analytique jointe au présent compte rendu. Des échanges ont été conduits avec certaines entreprises, par écrit et en audition, afin de préciser des points techniques et économiques sur les offres.

A l'issue des négociations et à l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de la consultation (Engagement technique pour 60 points de la note et Prix des prestations pour 40 points de la note), il est proposé le classement ci-après :

Classement	Entreprise	Note globale
1	SAUR – offre variante	97,11/100
2	SAUR – Offre base	94.28/100
3	SADE	90.17/100

Le montant retenu est le suivant :

- Phase construction : 2 129 445,00€ HT
- Phase exploitation : 160 482,00€ HT
- Total : 2 289 927,00€ HT

Offres remises	Montant €HT (AE)			Détail Ph 2 Exploitation	
	PHASE 1 CONSTRUCTION	PHASE 2 EXPLOITATION	TOTAL = Ph1 + Ph2	R1 Part forfaitaire fixe	R2 Part unitaire variable
SAUR - Base	2 351 500,00 €	160 482,00 €	2 511 982,00 €	98 866,20 €	61 615,80 €
SAUR - Variante	2 129 445,00 €	160 482,00 €	2 289 927,00 €		
SADE	2 190 000,00 €	146 268,00 €	2 336 268,00 €	100 008,00 €	46 260,00 €

Par ailleurs, il est proposé d'acter un certain nombre d'optimisations mineures chiffrées par la SAUR.

Optimisation	Caractéristiques	Montant € HT
OPTIMISATION N°1 : MOINS-VALUE	Suppression de la dalle supérieure des PR entrée et sortie	- 6 210 € HT
OPTIMISATION N°2 : MOINS-VALUE	Suppression de la désodorisation	- 2 810 € HT
OPTIMISATION N°3 : MOINS-VALUE	Suppression du poste PC / Supervision pour aller vers un fonctionnement par Interface Homme Machine (IHM)	- 8 512 € HT
PLUS-VALUE N°8	Mise en place de pompages complémentaires pendant le chantier pour prendre en compte d'un niveau max de nappe à 73,50 m NGF	+ 7 720 € HT

Ces modifications qui représentent **une moins value de 9 812,00 € HT**, ne remettent pas en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres. Elles seront consignées dans un document de mise au point avant signature de marché.

Soit pour les montants actualisés suivants :

- Phase construction : 2 119 633,00€ HT
- Phase exploitation : 160 482,00€ HT
- Total : 2 280 115,00€ HT

Ainsi,

Vu la délibération n°23-045 du 16 octobre 2024, approuvant la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le SDEA pour le renouvellement de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le classement proposé ci-avant.

- **AUTORISE** le Président du SDEA à réaliser la mise au point et à signer le marché et tous les documents concernant la conception de la station n d'épuration à hauteur de 2 119 633,00 € HT correspondant à la solution variante de SAUR avec les moins-values,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents concernant l'exploitation à hauteur de 160 482,00 € HT.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.